

Réf : 13024.01

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
B.P. 3718
98846 Nouméa Cedex

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province. Direction de l'Environnement.

6 route des Artifices
BP 3718 - 98846 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie
Email : denv.contact@province-sud.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires accompagnés d'une version numérique
Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Demande jugée

Complète

Incomplète

Inspecteur : _____

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : STATION D'EPURATION

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____

Madame Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : SOCIÉTÉ MUTUALISTE DES FONCTIONNAIRES

N° de Ridet N° RC N° RM : N° RA : 141523

Aucun N° attribué

Représentant légal : Madame Monsieur

Qualité du signataire : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nationalité : _____

Responsable du suivi du dossier (si différent) : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : _____

Voie : _____

Boîte postale : N2

Code postal et libellé : 98851 Pays : NOUVELLE-CALÉDONIE

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Courriel : _____ Fax : _____

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : Sud Nord des Îles

Commune : NOUMÉA

Zone PUD : UB2R

N° rue / N° lot et nom lotissement : _____

Références cadastrales : _____

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : RGNC LAMBERT N.C.E. : 446097, N. : 214748

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et domestiques ou assimilés.		
32 équivalent habitant.	2753	D

Fait à : NOUMÉA , le 13/08/2014

Signature du déclarant :



Direction de l'Environnement (DENV)

11, rue des Artifices
B.P. 3710 - 98846 Nouméa Cedex
Tél 29 34 00 Fax 29 39 06
denv.contact@province-sud.nc

**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS EXEMPLAIRES PAPIERS ET
UN EXEMPLAIRE NUMÉRIQUE**

**Colonne
Réservée à
l'administration**

- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
- Justificatif des pouvoirs du signataire
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

SITUATION AU RIDET

Le 12 août 2014

SOCIETE MUTUALISTE DES FONCTIONNAIRES

BP N 2
98851 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 9 avril 1986

Numéro RID **0 141 523**
Désignation **SOCIETE MUTUALISTE DES FONCTIONNAIRES AGENTS ET OUVRIERS DES SERVICES PUBLICS**

Sigle, Nom commercial MF
Forme juridique Organisme mutualiste ou mutuel

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 9 avril 1986

Numéro RIDET **0 141 523.001**
Enseigne

Adresse **28 RUE OLRV
VALLEE DU GENIE
NOUMEA**

Activité principale exercée (APE) **COUVERTURE SOCIALE**

Code APE* **84.30A** *Activités générales de sécurité sociale*

Activités secondaires éventuelles

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important : L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.



PROCÈS VERBAL
1^{ère} RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(mandature 2013/2016)
le vendredi 06 décembre 2013

Etaient présents :

Membres présents :

Etait absent excusé :

Assistaient également :

Directeur
Directeur adjoint
Directeur adjoint chargé des réalisations sanitaires et sociales

Ordre du jour

- 1 ➤ Election des membres du conseil d'administration.
- 2 ➤ Désignation des représentants de la Mutuelle à divers organismes extérieurs.
- 3 ➤ Fixation de la date de la prochaine assemblée générale pour formation des délégués.
- 4 ➤ Demande de subvention de l'ASAMAD.
- 5 ➤ Questions diverses.

Le président ouvre la séance à 10h00.

1 – Election au sein du conseil d'administration

Après la désignation, ce jour, des membres du conseil d'administration par la nouvelle assemblée générale de la Mutuelle des Fonctionnaires, il appartient audit conseil de se répartir ensuite les postes qui le composent :

Seul candidat au poste de président :

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Seul candidat au poste de vice-président :

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Seul candidat au poste de trésorier :

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Seul candidat au poste de trésorier adjoint : Jean SAUBOT
POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Seul candidat au poste de secrétaire : Joao D'ALMEIDA
POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Seul candidat au poste de secrétaire adjoint : Jean-Philippe HURSTEL
POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Membres

Sont également à désigner :

➤ Les membres du bureau du conseil d'administration (BCA)

Après avoir expliqué le rôle du BCA, la composition du BCA est fixée comme suit :

président
vice-président
trésorière

➤ Les membres de la commission spéciale statuts

(créée par le CA du 8 mars 2013 pour conduire les discussions avec le gouvernement portant sur l'avenir des statuts de la Mutuelle des Fonctionnaires et du cadre réglementaire qui lui est applicable)

Sont désignés :

2 – Désignation des représentants du CA de la Mutuelle dans divers organismes

Les nouveaux membres sont informés des différentes instances externes dans lesquelles la Mutuelle est représentée. Sont désignés les administrateurs suivants :

- Conseil d'administration du CHT Gaston BOURRET :
- Conseil d'administration du CHS Albert BOUSQUET :
- Conseil d'administration de l'Union des Mutuelles :

En ce qui concerne l'assemblée générale de l'Union, « celle-ci est composée par les délégués des sociétés adhérentes désignés parmi les membres participants de ceux-ci. Chaque société élit un nombre de délégués par fraction de 3 000 bénéficiaires. ».

La MDF compte à ce jour plus de 66 000 ressortissants et doit donc élire 22 membres.

Sont élus à l'unanimité :

A Nouméa, le 7 août 2014



Peraldi Plomberie
BP 15 608 Nouméa
Nouvelle-Calédonie

Objet : STEP Mutuelle des Fonctionnaires
Annexe : Feuille de calcul dimensionnement + fiche technique STEP

Après avoir reçu vos documents (plans avec aménagement des bureaux) ce jour dans nos bureaux, voici ce que nous avons pu en déduire en fonction de l'aménagement :

- RDC: 12 bureaux - 12 personnes
- R+1 : 64 bureaux - 64 personnes
- R+2 : 16 bureaux - 16 personnes

Au total nous sommes donc à 92 personnes qui reviennent en équivalent par habitant à 46 EH (92 X 0,5 EH = 46 EH)

Par ailleurs en comptant environ une quarantaine de personnes "clients" qui viennent dans les locaux, ceci revient à 2 EH (40 X 0,05 = 2 EH)

Le nombre total d'équivalent par habitant dimensionné par les plans est alors de 48 EH.
La STEP installée est une STEP C-90 51-65 EH (voir fiche technique en annexe).
Cela laisse une marge pour les éventuelles erreurs de comptage ou personnes en plus dans les locaux si besoin.

Merci

Cordialement,

NOUVELLE CALÉDONIE

Complexe "La Belle Vie"
224, Rue Jacques
Iékawé, PK6 2^e étage
Local n°4 - Bâtiment C
BP 31420-98895
Nouméa Cédex
NOUVELLE CALÉDONIE

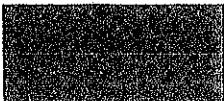
T: +687 440 860
F: +687 289 184

info@eloywater-nc.com
www.eloywater-nc.com

RIB:
Code banque: 17939
Code guichet: 09112
N° de compte:
20368000084
Clé 49
BAN: FR76 1793 9091
1220 3680 0008 449
BIC: BNPANCNXXXX

ELOY WATER NOUVELLE-CALEDONIE
Tél : 44 08 60 - Mob : 700 712
BP 31420 NOUMÉA CEDEX
Complexe « La Belle Vie »
Bât C - 2^{ème} Etage
Ridet : 1 116 732.001

Ce document est juste à titre indicatif et ne peut être en aucune manière un document officiel de dimensionnement réalisé par un bureau d'étude.



COEFFICIENTS DU FLUX POLLUANT A TRAITER

DESIGNATION DE L'USAGER	COEFFICIENTS CORRECTEURS (EN E.H.)	DÉBITS (LITRES / JOUR)
Usager permanent	1	150
Usager occasionnel (lieux publics)	0.05	7.5
Foyer rural / salle polyvalente (par personne)	0.025	3.75
⇒ avec cuisine	-	15
Ecole (internat), caserne, maison de repos	1	150
Ecole (demi-pension)	0.5	75
Ecole (externat)	0.3	50
Hôpitaux (par lit), y compris personnel soignant	3	400 à 500
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0.5	75
Personnel de bureaux, magasins	0.5	75
Hôtel / restaurant / pension de famille (par chambre)	2	300
Idem sans restauration (par chambre)	1	150
Terrain de camping	0.75 à 2	115 à 300
Chambre d'hôtes	-	80
Restaurant	-	25/repas ou place assise
Bar – dancing (WC - toilettes)	-	5/client
Chenil	-	20 à 30/chien



Produit : Station d'épuration des eaux usées

Type: Oxyfix/FIX/TPC90
 Modèle: C-90 CB 5,1-65 EH (3) TI 3x400V + N
 Procédé: Culture fixée immergée aérée

PERFORMANCES

Influent considéré

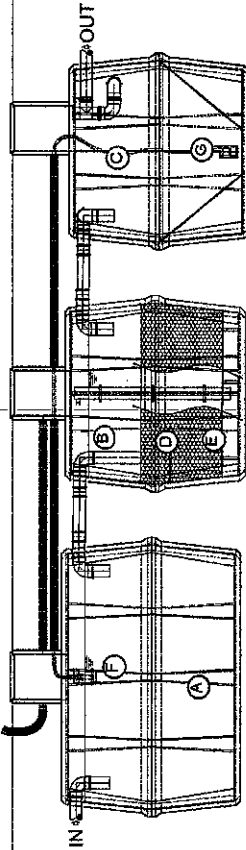
Caractérisation :
 Charge polluante DBO₅ : 3,90 kg O₂/jour
 Charge polluante MES : 4,55 kg/jour
 Charge hydraulique : 9,75 m³/jour
 N_{tot} : 0,780 kg/jour
 P_{tot} : 0,195 kg/jour

Performances épuratoires

DBO₅ : < 25 mg O₂/litre
 MES : < 30 mg/litre

* Pour les eaux usées provenant d'un restaurant, d'une cantine, ... nous recommandons le placement d'un dégraisseur.

FONCTIONNEMENT



COMPOSANTS ÉLECTROMÉCANIQUES

Surpresseur
 Nombre : 1 pcs(s)
 Type : surpresseur à canal latéral
 Puissance installée : 1,5 kW
 Puissance consommée : 1,1 kW
 Niveau de pression acoustique : 61 dB(A)
 Marche / Arrêt : 15/5 min.
 Tension d'alimentation : 3x400V

Diffuseurs d'air
 Nombre : 9 pcs(s)
 Type : fines bulles

Recirculation des boues secondaires
 Type : pompe immergée
 Puissance installée : 0,60 kW
 Puissance consommée : 0,60 kW
 Marche / Arrêt : 1/5 min.

Tableau de commande

Type : intérieur

Legende

- A. Décauteur primaire
- B. Réacteur biologique
- C. Clarificateur
- D. Support bactérien
- E. Diffuseurs d'air
- F. Recirculation des boues
- G. Cône de décaantation

AGRÈMENTS & CERTIFICATS

CE EN 12566-3 CPD 89/106/CEE

Eloy Water sa

Zoning de Damré | 414D Sprimant
 rue des Spinettes 7 | B e l g i u m

T. +32 4 362 44 00
 F. +32 4 362 44 01

info@eloywater.com
 www.eloywater.com

DIMENSIONS | VOLUMES | POIDS

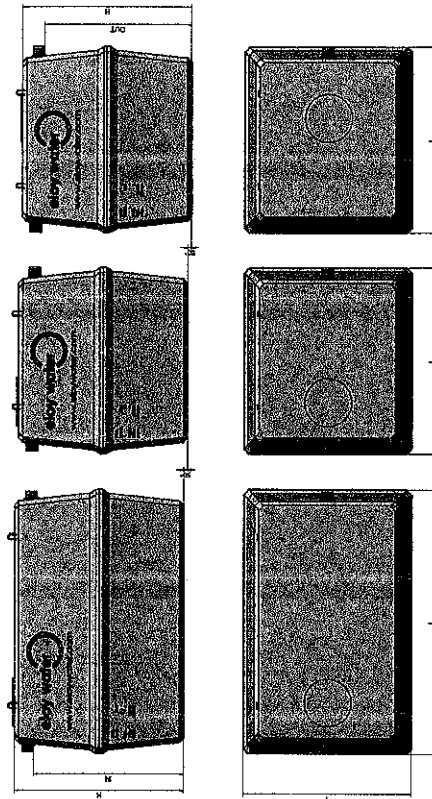
Mesure	Unité	Cuve 1	Cuve 2	Cuve 3
Hauteur totale*	(cm)	240	240	240
Hauteur entrée*	(cm)	213	213	213
Hauteur sortie*	(cm)	209	209	209
Longueur:	(cm)	370	260	260
Largueur:	(cm)	238	238	238
Volume total	(m ³)	15,00	10,00	10,00
Volume utile:	(m ³)	13,68	9,19	9,19
Poids:	(T)	7,50	6,23	5,82
Regard(s) d'accès:	(cm)	1 x Ø60	1 x Ø60	1 x Ø60
Ø Entrée (IN) / Sortie (OUT):	(mm)	160/160	160/160	160/160

* tolérance de ± 2 cm

Matériaux

Cuve(s) : béton fibré hautes performances (BFHP)
 Support bactérien : PP recyclé
 Rampe d'aération : PVC PN16

DIMENSIONNEMENT



EXPLOITATION

Caractéristiques globales

Volume utile décauteur primaire : 13,68 m³
 Volume utile réacteur biologique : 9,19 m³
 Surface utile clarificateur : 4,41 m²

Exploitation

Chambre de contrôle : intégrée
 Fréquence de vidange* : tous les 12 mois
 Bilan énergétique annuel : 7,227 kW
 Fréquence d'entretien conseillée : annuelle

Consommables

Filter à air du surpresseur : tous les ans
 Membranes du surpresseur : -
 Diffuseurs d'air : -

GARANTIES

Composants électromécaniques : 2 ans
 Cuves : 10 ans
 Résistance : BT25
 (60 cm de terre et 3,5 T max.)

OPTIONS

- Local technique enterré
- Réhausse PE/béton : 3 pcs
- Trappillon PE/fonte : 3 pcs

Eloy Water se réserve le droit de modifier ou de façon plus générale, d'actualiser le présent document à tout moment et sans avis préalable.
 * Moyenne calculée sur base des informations relevées au cours des entrées effectuées sur un parc de produits équivalents adaptés à 70% de remplissage du décauteur primaire conformément aux prescriptions d'Eloy Water.



CONTRAT D'ENTRETIEN

Conditions particuliers de vente

Oxyfix® NC C-90 MB 51-65 EH

Oxyfix® NC C-90 CB 51-65 EH

Numéro du contrat:

COORDONNEES DES INTERVENANTS

1. LE CLIENT

Nom: MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES Prénom:
 Adresse: id ci-dessous
 N°: 28 Rue OLRU Code Postal: BPN2 98 851
 Localité: Houmea Vallée du Génie
 Pays: Nouvelle-Calédonie
 Tel: Portable:
 e-Mail:
 Jour de préférence de visite:

2. LIEU D'INSTALLATION DU PRODUIT

Adresse (si différente): MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES
 N°: 28 RUE OLRU Code Postal: 98 000
 Localité: HOUMEA VALLEE DU GENIE
 Pays: Nouvelle CALÉDONIE

DETAILS DU CONTRAT

Tâche	Entretien de base
Déplacement du technicien	✓
Enregistrement du nombre d'habitants et de la date de dernière vidange	✓
Ouverture et nettoyage des tampons	✓
Vérification du fonctionnement de l'airlift, de la présence d'odeurs, boues et mousses	✓
Mesure de la hauteur du voile de boue décanteur	✓
Mesure de l'épaisseur du chapeau décanteur	✓
Vérification du bullage réacteur et du fonctionnement du surpresseur	✓
Vérification de l'étanchéité des raccords et joints et de la turbidité de l'eau du clarificateur	✓
Remplacement / nettoyage du filtre du surpresseur CB	✓
Mesure du pH, et de la température du réacteur	✓
Mesure du taux d'oxygène dissout réacteur	✓
Prise de photos (si nécessaire)	✓
Encodage du rapport de visite	✓
Durée	1 an
Nombre de visite(s)	2/an
Tarif HTSS	79 681,00 XPF
TSS	5 %
Tarif TTSS	83 665,05 XPF

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes à cette offre.

Fait à ...HOUMEA... le ...1^{er} OCTOBRE 2013...

Signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »:

Signature Eloy Water:



Validité de l'offre: 31/12/2013

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont systématiquement complétées par des conditions particulières de vente. L'ensemble composé des présentes CGV et des conditions particulières signées des deux parties constituera le Contrat, entre la S.A.R.L. ELOY WATER NOUVELLE-CALÉDONIE (ci après « EW NC » ou le « Prestataire »), centre sud - BP 2510, 98846 Noumea Cedex et le Client (dont les coordonnées sont reprises dans les conditions particulières de vente annexées aux présentes (ci après « CPV »)). En cas de contradiction entre les CGV et les CPV, ces dernières prévalent.

Article 1. Objet

Le présent Contrat a pour objet l'entretien des installations de type microstation. Sont considérés comme « installation » les organes composant une installation de type microstation. EW NC se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant de son choix pour l'exécution des prestations. Dans ce cas et avant la première visite, le Client est informé du nom du sous-traitant choisi pour l'exécution des prestations. Sur demande expresse et écrite du Client, ce dernier pourra demander à EW NC de faire appel à un autre sous-traitant agréé par EW NC.

Article 2. Caractéristiques générales de la prestation d'entretien

Le présent document constitue l'offre minimale du contrat d'entretien, les parties se réservant de former entre elles d'autres contrats, qui porteraient sur certaines prestations exclues de la présente offre (art. 3.4 des conditions générales) : il est prévu que ces autres contrats qui pourraient se former entre les parties sont divisibles des présentes et ne sauraient, d'aucune manière, dénaturer, contredire ou amoindrir les engagements d'entretien minimum que le Prestataire doit au Client en vertu de ces présentes.

Article 3. Conditions générales de la prestation d'entretien

3.1. Services ou prestations compris dans le contrat d'entretien

3.1.1 Visite d'entretien.

Chaque visite est planifiée au moins un mois à l'avance par le Prestataire (ou son sous-traitant) en accord avec le Client. La visite ne porte que sur les seuls éléments visibles et accessibles, sans démontage ni destruction de ou des installation(s) concernées par le présent Contrat et sous réserve que l'accès aux différents organes constituant cette ou ces installation(s) soit garanti sans risque pour le Prestataire et conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

3.1.2 Compte rendu d'intervention

A l'issue de chaque intervention du technicien spécialisé, le Prestataire dresse un compte-rendu d'intervention circonstancié sur base des informations recueillies par lui. Ce rapport est transmis au Client, assorti d'éventuelles observations quant à la bonne marche de l'installation. Le compte-rendu d'intervention est conservé par ce dernier.

3.2. Durée et dénonciation

Le présent Contrat entre en vigueur dès sa signature. Il est conclu pour une durée d'un (1) an à dater de sa signature. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie notifiée par courrier postal au moins un (1) mois avant la date d'échéance, le Contrat se renouvellera d'année en année par tacite reconduction à sa date d'anniversaire. En cas de changement de l'installation ou de l'un de ses composants par le technicien du Prestataire ou en cas de rachat d'un système ou d'un composant de celui-ci de même marque et ce, au cours du Contrat d'entretien, la durée du Contrat qui reste à courir sera reportée sur le contrat de la nouvelle installation. Si, pendant la durée du présent Contrat d'entretien, le Client acquiert un système différent de celui mentionné dans les CPV, il doit en informer le Prestataire dans un délai de dix (10) jours après installation. Si le Prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du nouveau système, le Client sera remboursé du dernier paiement annuel qu'il a effectué à la date anniversaire du présent Contrat, sous réserve qu'aucune prestation d'entretien n'ait été réalisée avant ce remboursement.

3.3. Prix - Conditions de paiement - Révision

Le présent Contrat est souscrit pour le prix forfaitaire par installation indiquée dans les CPV. Ce prix est révisé au premier janvier de chaque année sur base d'indices à la consommation. Le montant de la redevance annuelle est payable anticipativement à la visite d'entretien. Sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières, les paiements s'entendent par chèque ou virement, nets, sans escompte, ni rabais, dès réception de la facture correspondante. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans formalité l'application d'intérêts de retard équivalant à trois fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera en outre redevable du montant des frais de recouvrement de ses impayés. En cas de non-paiement du prix forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objets du Contrat. Le Prestataire en avisera le Client par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à régler cette somme dans les 15 jours de sa première présentation. Dans le cas de non renouvellement ou de résiliation, la responsabilité du Prestataire est déchargée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien à compter de la date de prise d'effets de cette résiliation. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'installation) seront facturées au Client au tarif en vigueur.

3.4. Services ou prestations non compris dans le contrat d'entretien.

Ne sont pas comprises dans le présent Contrat les opérations non décrites dans les conditions particulières de vente, et notamment les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes : 1. Les interventions de dépannage d'urgence. 2. Le remplacement de la cuve. 3. Le remplacement des membranes du surpresseur. 4. Le remplacement des diffuseurs d'air. 5. Le remplacement du surpresseur. 6. La réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manoeuvres, interventions étrangères, gel, foudre, neige, inondation, rongeurs et autres animaux. En cas de service ou de prestation non compris dans le présent Contrat d'entretien, un devis sera préalablement et systématiquement présenté par le Prestataire au Client avant son intervention, et devra obtenir l'accord de ce dernier.

3.5. Obligations et responsabilité

3.5.1 Obligations du Client

Les installations devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le Client s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. La surveillance journalière de l'installation est assurée par le Client (ou une personne déléguée par lui) conformément aux instructions qui figurent dans le guide d'exploitation qui lui a été livré avec celui-ci. Si le Client (ou son délégué) constate un dysfonctionnement, il en avise sans délai le Prestataire qui prend les dispositions qui s'imposent. Le Client fera effectuer toutes modifications nécessaires, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils composant l'installation faisant l'objet du présent Contrat. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues/écrites prévues à l'alinéa précédent, à l'installation pris en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement le Prestataire.

3.5.2. Obligation du Prestataire

Le Prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés, soit avec des pièces neuves garanties par le fabricant, soit en échange standard. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées. Le Prestataire s'engage à réaliser le nombre de visite(s) d'entretien tel que mentionné dans les CPV.

3.5.3 Résiliation anticipée

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit si la partie défaillante n'apporterait pas remède à son manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages-intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

3.5.4 Sécurité

Le libre accès aux appareils et à l'installation devra être constamment garanti au Prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du Contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Les composants de l'installation devront être et rester accessibles en toute sécurité conformément aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité édictées par le Code du travail et le Code de la sécurité sociale. La mise en oeuvre des moyens d'accès ainsi que la sécurisation des zones de travail le cas échéant, seront facturables en sus, en fonction de la configuration des opérations à réaliser et des moyens à mettre en oeuvre. Un devis sera préalablement et systématiquement présenté par le Prestataire au Client avant son intervention, et devra obtenir l'accord de ce dernier. A défaut d'accord du Client pour la mise en sécurité d'un accès et/ou d'une zone de travail nécessaire à l'intervention, le Prestataire se réserve le droit de ne pas intervenir sans que les conséquences de cette abstention ne puissent lui être imputées à faute.

3.5.5 Limite de responsabilité du Prestataire et Force Majeure

Tenu à une obligation de moyens, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité dans les cas suivants : 1. Mise en place de l'installation non conforme aux instructions qui figurent dans le guide de mise en oeuvre livré avec celle-ci. 2. Exploitation de l'installation non conforme aux instructions qui figurent dans le guide d'exploitation qui a été livré avec celle-ci. 3. Actes de vandalisme, explosion, trafic lourd sur une zone d'implantation, cas de force majeure. 4. Refus du Client d'approuver un devis de réparation dressé à l'initiative du Prestataire alors que les travaux conseillés conditionnent directement la bonne marche de l'installation. 5. Recours à un autre technicien que celui mandaté par le Prestataire pour des interventions techniques sur l'installation. 6. Intervention technique de toute personne généralement quelconque qui n'est pas un technicien spécialisé du Prestataire ou un autre technicien mandaté par lui. Les parties ne pourront être considérées comme ayant failli à leurs obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un cas de force majeure. Outre les cas de force majeure définis par la jurisprudence des Tribunaux français, les événements suivants constitueront des cas de force majeure sans autre obligation pour EW NC que d'établir leur existence et leur incidence sur l'exécution des obligations : incidents ou accidents notamment provoqués par fausses manoeuvres ou malveillance du Client, guerre, inondations, tremblement de terre, incendie, orages.

3.6. Organisation des visites

3.6.1 Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du Prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, le prix forfaitaire versé par le Client correspondant au montant d'une année lui sera remboursé. Si un dépannage est nécessaire en cours d'année, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien annuel de l'installation du Client.

3.6.2 Si le Prestataire se déplace chez le Client mais ce dernier est absent au rendez-vous, le Prestataire a obligation de laisser un avis de passage. Le Prestataire doit fixer un second rendez-vous. Pour chaque intervention concernée, une facturation supplémentaire correspondant aux frais occasionnés pour ce déplacement inutile sera effectuée.

Article 4. Divers

4.1. Données personnelles

Les informations contenues dans le présent Contrat sont utilisées pour la gestion de la prestation par EW NC et ses éventuels sous-traitants. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Contrat et, sauf opposition de la part du Client, à la prospection commerciale par des entités du Groupe ELOY. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit par courrier ou par tout autre moyen auprès d'EW NC dont les coordonnées sont reprises dans les CPV.

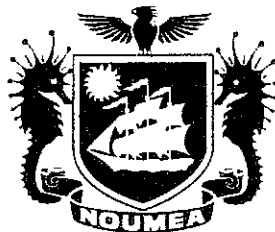
4.2. Renonciation

Si le Client souhaite annuler sa commande durant le délai de renonciation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la consommation, il utilisera le formulaire joint aux Conditions Particulières.

Article 5. Règlement des différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans l'exécution des présentes. A défaut, pour tous litiges, compétence est attribuée aux Tribunaux du lieu de réalisation de la prestation mentionné sur les « Conditions Particulières de Vente ».

**Direction de
l'Aménagement de l'Espace
et du Développement
Urbain**



VILLE DE NOUMEA

≈≈≈
**Service de la Gestion des
Actes d'Urbanisme**

≈≈≈
☎: 27 31 15 - **Fax** : 28 25 58

≈≈≈
Courriel : mairie@ville-noumea.nc

RECEPISSE DE DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Reçu les pièces complémentaires de la demande de permis de construire n° 2013-0188 du 25 juillet 2013
Affaire suivie par : Michel MEUNIER

LA MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

Pièces :

- Contrat d'entretien de la STEP,
- Plan de masse d'assainissement projet,
- Schéma de principe d'assainissement projet RDJ/R+1/R+2

En 3 exemplaires

+ 1 Attestation de dépôt/reprise de dossier ICPE

Le dossier complémentaire est déposé le 10 octobre 2013

NOM ET SIGNATURE DU DEPOSANT:

Nouméa le 10 octobre 2013

Assistante Administrative



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

Attestation de dépôt/reprise de dossiers ICPE

Je soussigné(e) .

représentant le pétitionnaire MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES (nom du
pétitionnaire)

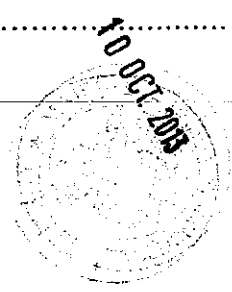
atteste avoir déposé repris

1..... exemplaire papier et CDRom, du dossier suivant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date : 08/10/2013

signature :



Validation DENV :

Arrivé le :
09 OCT. 2013
Centre Administratif
de la province Sud